

## Préambule :

Le Fonds « Yvelines Afrique pour un Développement en Commun » (YADEC) est une initiative du réseau « Yvelines Coopération internationale et développement » (YCID). L'objectif de ce fonds est d'accompagner et financer, à taux zéro, les projets de nature économique permettant de lutter contre la pauvreté en Afrique et de soutenir la croissance économique yvelinoise.

Abondé à hauteur de 300 000€ par YCID, le Fonds YADEC est délégué en gestion à l'Association pour Favoriser la Création d'Entreprise (AFACE), spécialisée dans les prêts d'honneur. Cette dernière assure l'accompagnement des entrepreneurs dans le montage et la structuration du business plan, l'octroi des prêts et le suivi financier.

Depuis 2017, YCID et l'AFACE ont reçu 200 demandes, instruit 61 dossiers et approuvé 18 projets, dont 11 prêts décaissés et 3 offres de prêts abandonnées à la demande des porteurs de projet. La réussite du dispositif repose également sur l'engagement des porteurs de projet, souligné par un taux de recouvrement qui oscille entre 92% en 2021 et 89% en 2022.

YCID et l'AFACE, compte tenu du bilan positif de la phase expérimentale, ont décidé de lancer le « Concours YADEC ». Ce nouveau format permet ainsi de structurer la croissance du fonds, de renforcer l'entrepreneuriat et le développement économique dans les Yvelines et en Afrique, tout en respectant le cadre des objectifs de développement durable.

## Article 1 : Organisation – définitions

### 1. Organisation

Le Concours YADEC, ci-après dénommé « le Concours » est lancé par YCID et opéré par l'AFACE.

Le Concours est gratuit. Il débute le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se clôture par la cérémonie de remise de prix, selon les modalités décrites dans le

présent Règlement. Les candidats auront la possibilité d'envoyer par mail leur candidature jusqu'au 31 décembre 2023, minuit, heure française de métropole, sur l'adresse email dédiée.

La participation au Concours (dépôt de candidatures) s'effectue uniquement par voie électronique et via l'adresse email dédiée. Il est donc nécessaire d'avoir un accès internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Le Concours se déroulera en quatre phases distinctes :

- Juin 2023 au 31 décembre 2023 : Appel à manifestation,
- Janvier à octobre 2024 : Sélection de 15 dossiers et phase d'«Accompagnement à l'entrepreneuriat » pour les 15 porteurs de projet retenus,
- Octobre 2024 : Tenue du jury et sélection de 5-6 projets lauréats,
- Janvier – février 2025 : Validation de la Préfecture des Yvelines et déblocage des financements.

### 2. Définitions

- Le « Concours » : désigne l'édition 2023-2024.
- Les « candidats » : désigne les personnes physiques participant au Concours.
- Les « porteurs de projet » : désigne les candidats sélectionnés pour la phase d'« Accompagnement à l'entrepreneuriat ».
- Les « lauréats » : désigne les personnes physiques ayant gagné le Concours YADEC.
- L'« organisateur » : désigne collectivement YCID et l'AFACE.
- L'« email » : désigne l'adresse email dédiée : yadec@aface.fr
- Les « Objectifs de Développement Durable » (ODD) : désigne les 17

objectifs mis en place par l'ONU pour répondre aux défis mondiaux, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice, dont la présentation détaillée est accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

## Article 2 : Objectif du concours

Le Concours a pour objectif d'accompagner et de financer les porteurs de projets yvelinois, notamment les membres des diasporas africaines, qui souhaitent développer une activité économique sur le continent africain, en intégrant les Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'accompagnement dont bénéficiera chaque porteur de projet et lauréat de la promotion du Concours est de nature à :

- Rassembler une communauté d'entrepreneurs yvelinois,
- Faciliter le contact avec les partenaires d'accompagnement et l'écosystème français pour le financement
- Favoriser l'acquisition de nouvelles compétences et la création d'un nouveau réseau professionnel.

Ce cycle d'accompagnement inclura notamment un programme de formation (participation au tarif préférentiel adhérent d'YCID : 10€) qui se déroulera en amont de l'édition 2023-2024 et une phase d'accompagnement à l'entrepreneuriat gratuite pour les candidats sélectionnés, en 2024.

Les partenariats contractés par l'organisateur dans le cadre du Concours sont multiples. Ils concernent à la fois l'écosystème français de l'accompagnement et du financement en Afrique, ainsi que des institutions financières

en Afrique. Ces partenariats privilégiés avec des acteurs institutionnels et bancaires (par exemple, pour le Sénégal : DER/FG, FONGIP, ADEPME) bénéficieront ainsi aux candidats et aux lauréats.

## Article 3 : Conditions de participation et d'éligibilité

### 1. Cas général

Peut participer à ce concours, toute personne physique, résidant dans les Yvelines, ayant créé son entreprise depuis moins de 2 ans ou ayant pour projet la création, sur le territoire des Yvelines, d'une entreprise ayant une finalité économique en Afrique, quels que soient son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise. Si le candidat ne réside pas dans les Yvelines et souhaite participer au Concours pour financer un projet d'entreprise en Afrique, il devra justifier de la création d'une entreprise ayant une activité effective dans les Yvelines (emplois, etc).

Le candidat devra pouvoir justifier de deux comptes courants différenciés, soit un compte courant personnel et un compte courant dédié à l'entreprise.

Le candidat devra pouvoir justifier soit de la nationalité française soit d'un titre de résidence permanent dont la validité est supérieure à la période de remboursement du prêt d'honneur.

Si l'entreprise est déjà créée, sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés devra être postérieure au 31 décembre 2021.

Afin d'être éligible, le candidat doit être résident yvelinois ou à défaut avoir son siège enregistré dans les Yvelines.

Un candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par édition du Concours.

Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques mais une seule peut être candidate ; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature.

Le candidat doit être le futur actionnaire et dirigeant de l'entreprise. Lorsque celle-ci est déjà créée lors du dépôt de la candidature, le candidat doit en détenir une part du capital et être l'un de ses dirigeants à la date du dépôt du dossier. Par « dirigeant », on entend toute personne physique présente au sein de l'entreprise en qualité de mandataire social ou de « cadre dirigeant » selon l'article L311-2 du code du travail.

Lorsque le candidat détient du capital d'une autre entreprise, il doit justifier de sa capacité à s'investir pleinement dans le projet présenté.

Le candidat ne doit pas avoir d'autre prêt en instance au titre du présent fonds.

Le candidat s'engage à demander l'adhésion à YCID si son dossier est retenu pour la phase d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

## 2. Critères de sélection

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du Concours s'appuie sur l'analyse des dimensions humaines, environnementales, sociétales, juridiques, géographiques, financières et commerciales des projets.

La sélection des projets se fait ainsi sur la base des critères suivants :

- Viabilité et finalité économique du projet ;
- Potentiel significatif de développement et de création de valeur en Afrique et, *in fine*, dans les Yvelines ;
- Motivation, disponibilité et capacité du candidat à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- Capacité du candidat à s'impliquer dans le projet ;

- Intégration d'au moins deux à trois des ODD au projet ;
- Avoir pour pays cible (sous réserve des directives gouvernementales) : Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Ouganda, RD Congo, Rwanda, Sao-Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie.
- Un projet économique développé à l'échelle de plusieurs pays africains peut cibler sans distinction l'ensemble des pays du continent, si et seulement si le pays accueillant la société mère figure dans la liste des pays éligibles.

## 3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au Fonds YADEC constituent toutes les dépenses correspondant aux besoins de démarrage de l'activité, dûment justifiées (investissements, frais d'établissement, fonds de roulement).

## Article 4 : Candidature

Les candidats doivent envoyer leur candidature par email, pendant la période d'ouverture des candidatures, en téléchargeant et remplissant le dossier de candidature dématérialisé disponible sur le site internet d'YCID ou de l'AFACE (<https://www.ycid.fr>) et en y joignant les pièces spécifiées dans le présent article.

En cas de dossier incomplet, les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'étude de leur dossier, avant la date limite de dépôt des candidatures telle que précisée à l'article 4.3, sous peine de ne pas être éligible.

Pendant toute la durée d'ouverture du présent appel à manifestation d'intérêt, YCID et

l’AFACE pourront répondre aux questions des candidats.

### **1. Dossier de candidature**

Le **dossier de candidature** est composé des éléments suivants :

- Fiche SIRET de la personne morale attestant de la qualité du demandeur ;
  - Statuts de la personne morale ;
  - Justification de l’éligibilité à recevoir des aides publiques : ne pas faire l’objet d’une procédure judiciaire (procédure administrative, civile, pénale), être porté par une entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales. Si l’entreprise est « entreprise en difficulté » selon le droit européen, son projet ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par l’AFACE justifiant sa sortie du statut d’« entreprise en difficulté » avant la décision sur le financement potentiel ;
  - Délibération de l’organe exécutif attestant de la volonté de conduire le projet et sollicitant le prêt demandé ;
  - Plan d’affaires détaillé présentant l’initiative ;
  - Note explicative relative aux impacts économiques estimés en Afrique et en Yvelines ;
  - Une réflexion sur les enjeux environnementaux et sociaux et de ses applications potentielles, en justifiant au moins de deux à trois ODD, en référence à la liste déterminée par l’ONU (comprenant un argumentaire sur les impacts du projet en termes de genre) ;
  - Tout document apportant des informations complémentaires relatives aux activités du demandeur ;
  - Pièce d’identité du dirigeant ou du président qui recevra le prêt,
- Le curriculum vitae mettant en avant les compétences académiques et entrepreneuriales du candidat,
  - Trois fiches de salaire ou une attestation d’inscription à Pôle Emploi ou trois relevés de retraite ;
  - Dernier avis d’imposition
  - Justificatif de domicile (dernières factures EDF ou télécom) des trois derniers mois au nom de la personne ;
  - Un relevé d’identité bancaire, au nom de la personne dont la convention de prêt sera libellée.

### **2. Inscription et envoi des dossiers**

Les dossiers de candidatures doivent être transmis exclusivement via l’adresse mail mentionnée dans l’article 1.2 (yadec@aface.fr) avant la date limite de dépôt des candidatures tel que précisé ci-après.

Les dossiers de candidatures sont mis à disposition, aux fins du déroulement du Concours et de ses suites, du réseau d’expertise externe, des partenaires africains le cas échéant, ce à quoi le candidat consent expressément.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d’information de l’organisateur, de leurs prestataires ou partenaires, ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment à son déroulement, au contenu des candidatures, à la détermination des candidats présélectionnés et des lauréats.

### **3. Date limite de dépôt des candidatures**

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 31 décembre 2023 à 00 heures (minuit), heure française de métropole.

### **4. Qualification des projets**

Une sélection sera effectuée sur la base des informations communiquées dans le dossier de candidature afin de vérifier la recevabilité des dossiers. Pour les dossiers inéligibles, l’organisateur en informera le candidat.

## **5. Sélection des candidats pour l'« Accompagnement à l'entrepreneuriat »**

Cette sélection se fera sur la base du dossier de candidature du candidat.

Préalablement à toute étude de projets, les instructeurs d'YCID et de l'AFACE s'engagent à respecter une charte de déontologie et de confidentialité.

Une fois la candidature déclarée éligible administrativement, celle-ci est analysée et évaluée par YCID et l'AFACE. A l'issue de cette instruction, une liste de 15 dossiers est établie sur la base des critères d'éligibilité présentés ci-dessus.

La décision des instructeurs sera ensuite portée à la connaissance des candidats par l'organisateur, et ce, individuellement. Les porteurs de projet retenus devront alors formaliser leur participation par la signature du contrat d'entrée.

### **Article 5 : Accompagnement à l'entrepreneuriat**

Il sera offert gratuitement un service d'accompagnement aux porteurs de projet sélectionnés. Cet accompagnement se déroulera sur une période de 10 mois, depuis XX jusqu'au jury fin octobre 2024 pour l'ensemble des porteurs de projet sélectionnés, jusqu'à la remise des fonds et à la remise des prix pour les lauréats. Cet appui vise à accompagner chaque porteur de projet dans la construction de son parcours entrepreneurial et met à disposition un accompagnement personnalisé, des formations communes et spécifiques répondant aux besoins des secteurs d'activité concernés. De plus, un accompagnement administratif pour la demande d'adhésion à YCID sera proposé.

Les porteurs de projet sélectionnés seront suivis par les instructeurs de l'AFACE et d'YCID

tout au long de la durée du programme sur l'ensemble des volets d'accompagnement.

Des comités de pilotage qui rassembleront YCID, l'AFACE, les partenaires extérieurs, les partenaires institutionnels et financiers et les experts seront organisés (YCID et l'AFACE se réservent le droit de compléter cette liste). À cette occasion, un suivi d'activité sera présenté par l'opérateur et concernera notamment :

- l'avancement des parcours individuels et la satisfaction des porteurs sur ce volet ;
- un retour sur les formations passées et un point sur les prochaines étapes à venir.

Le programme abordera un certain nombre d'enjeux auxquels sont confrontés les jeunes entrepreneurs, notamment dans le cadre d'une activité en Afrique :

- Concevoir un business plan
- L'environnement légal
- Préparation au pitch
- Lever des fonds/Crowdfunding
- Business Angels
- Adapter ses savoir-faire aux enjeux environnementaux et sociaux,
- Se développer à l'international
- Pilotage d'entreprise

### **Article 6 : Prix pour les lauréats**

Après la période d'accompagnement à l'entrepreneuriat, les porteurs de projet présenteront leur projet devant un jury. Ce jury sera composé de l'AFACE, d'YCID, des experts extérieurs et des différents partenaires dans le cadre du Concours. Des partenaires bancaires et institutionnels sénégalais seront également associés pour les projets concernant le Sénégal.

Le jury est placé sous l'autorité d'un Président. Le jury est souverain dans ses choix.

Préalablement à toute étude de projets, les membres du jury s'engagent à respecter une charte de déontologie et de confidentialité.

Les porteurs de projet seront contactés individuellement par l'organisateur pour la décision finale du jury.

Dans le cadre où le jury réceptionne et arbitre un nombre conséquent de candidatures dont la qualité et la maturité des projets sont appréciées, et dont les pays cibles sont divers en Afrique, alors la règle suivante s'applique : Pas plus de la moitié de l'enveloppe ne peut être attribuée à destination d'un seul pays africain. Il sera nécessaire à l'organisateur de justifier l'application ou non de cette règle, à chaque clôture du concours, avec des données chiffrées et partager l'information publiquement.

### **1. Processus de décision et enveloppe globale allouée**

Chaque projet accompagné sera présenté devant le jury.

Le jury de l'édition 2023-2024 est planifié en octobre 2024. Le jury se réunit à la suite des sessions de présentation et de questions-réponses pour délibérer et arrêter la liste des lauréats du Concours.

Les projets lauréats seront financés selon les tranches de financement, précisées dans l'article 6.3. Le jury peut, en outre, mettre en avant les projets lauréats les plus prometteurs, avec une attention supplémentaire pour les projets présentant un fort impact en matière de développement durable et de retombées sociétales. Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Le financement est mis en place par l'organisateur. La Commission « Développement économique » d'YCID valide le montant maximum de l'enveloppe attribuée au Concours, en tenant compte des

recommandations de l'AFACE pour la gestion du Fonds YADEC.

Le montant maximum de l'enveloppe allouée pour l'édition 2023-2024 du Concours est de 100 000 euros.

### **2. Nature du prêt**

Le financement accordé par le prêteur prend la forme d'un prêt d'honneur : il ne donne pas lieu à paiement d'intérêts sur le montant prêté, et n'est assis sur aucune garantie économique présentée par le porteur de l'initiative, hormis sa parole d'honneur. Le bénéficiaire s'engage cependant à souscrire une assurance décès et invalidité permanente au bénéfice du prêteur pour couvrir ses risques personnels.

Pour les entreprises, le prêt d'honneur est accordé à titre individuel au représentant légal de la société ou de son établissement. Pour les autres catégories de demandeurs, le prêt peut être accordé à titre individuel ou au nom de la personne morale.

### **3. Montant du prêt**

Les montants des prêts accordés ont été décomposés par tranches en tenant compte du montant global du projet. Le montant du prêt de départ est de 10 000 € et peut atteindre 30 000€ :

- 0€-20 000€ : pas de prêt (0€) ;
- 20 000€- 30 000€ : prêt de maximum 10 000€ ;
- 30 000€-50 000€ : prêt de maximum 15 000€ ;
- 50 000€-100 000€ : prêt de maximum 20 000€ ;
- >100 000€ : prêt de maximum 25 000€ ;
- Projet exceptionnel : prêt de maximum 30 000€.

L'apport personnel doit représenter un tiers du projet pour les projets d'un montant minimum de 30 000€.

Pour l'ensemble des projets, l'apport personnel doit être a minima égal au montant

du prêt d'honneur, et être constitué au moins à 50% d'apport numéraire. L'apport en nature, si apport en nature (brevet, apport intellectuel, etc.) il y a, doit être justifié.

Cette proposition financière tient compte des délibérations du jury et du montant de l'enveloppe disponible pour l'ensemble des lauréats.

#### **4. Décaissement du prêt**

La signature de la convention de prêt doit intervenir dans les 6 mois de la désignation des lauréats. Dépassé ce délai le bénéfice du prix est caduque, sauf exception motivée.

Le décaissement des fonds est effectué dans un délai de 30 jours suivant la signature de la convention de prêt, sous réserve de la levée des éventuelles conditions suspensives incluses dans la convention de prêt. De plus, ce décaissement est conditionné à l'adhésion de l'entreprise à YCID, qui est validée par la Préfecture.

Les modalités peuvent varier selon si le projet est financé ou non avec un partenaire d'YCID.

Si le projet n'est pas financé en collaboration avec un partenaire d'YCID, le décaissement est opéré par virement bancaire en une seule fois, en euros, sur un compte bancaire ou postal, ouvert auprès d'un établissement bancaire domicilié en France, au nom du titulaire du prêt.

Si le projet est co-financé avec un partenaire d'YCID, le décaissement peut être fait directement sur un compte ouvert au sein de la banque locale partenaire du projet.

#### **5. Utilisation du prix**

Le bénéficiaire s'engage à ce que le montant du prêt soit intégré au capital ou en compte courant d'associé pour les sociétés pour utilisation conforme au projet présenté.

### **Article 7 : Suivi post financement et remboursement du prêt**

#### **1. Suivi post financement**

La procédure de suivi post financement dépend des besoins du porteur de projet. Elle est guidée par la logique d'accompagnement.

Dans les cas où le projet s'est vu cofinancé par un partenaire d'YCID, celui-ci participe activement au suivi post financement.

Le porteur de projet se plie à l'obligation d'une procédure de suivi pendant la phase de mise en œuvre du projet. Celle-ci se matérialise par des réunions de suivi en présence d'YCID donnant lieu à un compte rendu circonstancié, y compris financier, au minimum une fois par semestre. Les réunions de suivi, organisées par YCID, associent l'AFACE et l'ensemble des partenaires concernés. Elles ont pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à l'AFACE selon les modalités prévues par la convention.

#### **2. Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à YCID et à l'AFACE les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet (impact social, économique, sociétal et environnemental) ainsi qu'à l'évaluation *ex post* donc après réalisation du projet.

#### **3. Remboursement du prêt**

Le calendrier de remboursement du prêt est déterminé dans la convention de prêt. La date de démarrage du calendrier correspond à la date de signature de la convention de prêt. Le calendrier comprend :

- une éventuelle période de différé de remboursement d'une durée maximale de 12 mois ;
- la périodicité des remboursements et leurs montants. Lorsque la convention le prévoit, un remboursement en une fois à la date de clôture du prêt est possible ;
- la date de clôture du prêt, qui ne peut être supérieure à 5 ans lors de la signature de la convention de prêt.

Le titulaire du prêt a la possibilité de demander un report de la date de clôture du prêt dans la limite totale de 5 ans, ainsi qu'une modification de la périodicité et du montant des échéances de remboursement, selon les modalités prévues dans la convention de prêt. Les modifications demandées, si elles sont acceptées par le prêteur, font l'objet d'un avenant à la convention initiale de prêt, signé par les deux parties.

Le titulaire du prêt a également la possibilité de proposer le remboursement anticipé du prêt par rapport au calendrier défini dans la convention de prêt. L'acceptation de la proposition de remboursement anticipé fait l'objet d'une acceptation préalable de la part du prêteur, qui s'assure sur la base des éléments fournis par le titulaire du prêt que l'anticipation du remboursement n'est pas de nature à remettre en cause la viabilité ou la pérennité de l'initiative.

En cas de difficultés majeures dans la mise en œuvre de l'initiative affectant ou susceptibles d'affecter la capacité de remboursement du prêt par le titulaire, ce dernier est invité à en informer dès que possible le prêteur en vue de la recherche d'une solution (reports des échéances, réaménagement du prêt, etc.) dont l'acceptation par les deux parties sera consignée dans un avenant à la convention initiale de prêt. Le titulaire devra alors présenter un plan de trésorerie actualisé.

#### **4. Recouvrement anticipé obligatoire**

En cas d'inobservation des engagements et modalités de mise en œuvre de ces engagements prévus dans la convention de prêt et ses éventuels avenants, et notamment en l'absence de paiement de trois échéances sans motivation ou justification de la part du titulaire, et après mise en demeure restée sans réponse pendant une période de trois mois, le prêteur se réserve le droit d'exercer toute poursuite ou démarche légalement autorisée pour opérer le recouvrement forcé des échéances non remboursées auprès du titulaire du prêt.

#### **5. Garanties sur le prêt**

Aucune garantie sur les biens individuels, collectifs ou sociaux du titulaire du prêt n'est exigée par le prêteur.

#### **Article 8 : Engagement des candidats et lauréats**

Les candidats au Concours s'engagent à répondre à toute demande d'information nécessaire au bon déroulement du Concours.

Les candidats garantissent à l'organisateur que les projets soumis dans le cadre du Concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

A ce titre, ils garantissent l'organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, du Concours ou la réputation de l'organisateur pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant, la déchéance de sa qualité de lauréat. Le lauréat ainsi déchu ne pourra pas prétendre au prêt d'honneur.

En ce qui concerne la promotion du Concours et le suivi des promotions, chaque porteur de projet accompagné et lauréat s'engage à :

- Être présent ou être représenté par tout tiers de son choix, le jour de l'annonce officielle des lauréats ;
- Mentionner dans les communications ou déclarations en lien direct avec leur projet qu'ils sont soit « porteurs de projet accompagnés du Concours YADEC » soit « lauréats du Concours YADEC » ;
- Accepter d'être sollicité pour accompagner les futures promotions de lauréats ;
- Répondre au questionnaire concernant les lauréats et leur projet. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme.
- En cas d'abandon de leur projet dans l'année suivant l'annonce des lauréats, adresser un courrier motivé à YCID et à l'AFACE en indiquant explicitement renoncer au prix attribué.

## **Article 9 : Données à caractère personnel et droit à l'image**

### **1. Données personnelles**

#### **Information sur le responsable de traitement**

Le traitement relatif à l'attribution des prêts d'honneur dans le cadre du dispositif « Yvelines Afrique pour un développement en commun (YADEC) » est mis en œuvre par le Directeur

d'Yvelines Coopération internationale et développement (YCID), domicilié au 2 place André Mignot, 78000 Versailles.

#### **Information sur la finalité et sur la base juridique du traitement des données**

Dans le cadre de ce traitement, les catégories de données collectées sont :

- données d'identification ;
- coordonnées professionnelles ;
- vie professionnelle ;
- vie personnelle ;
- données financières ;
- renseignements concernant le projet.

Ces informations sont recueillies auprès des personnes souhaitant candidater à ce dispositif et/ou par votre parrain.

Vos données sont traitées dans le but de gérer les prêts d'honneur dans le cadre du dispositif « Yvelines Afrique pour un développement en commun (YADEC) ».

Cette collecte permet également au Département des Yvelines de :

- Attribuer des prêts d'honneur ;
- Organiser des prix et concours (gestion des échanges avec les partenaires du prix ou concours, et avec les membres du Jury ; suivi interne) ;
- Gérer des échanges avec les candidats et répondre aux demandes d'information sur le prix ou concours par le biais d'une adresse YCID générique ou dédiée, ou par une plateforme de gestion des candidatures ;
- Gérer des contacts avec l'éditeur de l'objet de la candidature et avec le parrain/sponsor de la candidature ;
- Communiquer en interne et externe ;
- Gérer les échanges avec les partenaires et sous-traitants lors des phases d'accompagnement à l'entrepreneuriat via un dispositif de formation ;

- Gérer et attribuer les prêts d'honneur et Recouvrer les créances ; et
- Mettre en réseau les porteurs de projets/candidats avec des partenaires en fonction de leurs besoins (banques et Business Angels) ;
- Etablir des analyses statistiques.

Le traitement de vos données est basé sur l'article 6(1)f du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le traitement a pour base légale une « intérêt légitime du responsable de traitement ».

#### **Obligation de fourniture des informations ainsi que les conséquences éventuelles de leur non-fourniture**

Les données à caractère personnelles obligatoires sont indiquées par un astérisque. Sans ces données, nous ne pourrions pas étudier votre dossier de prêt d'honneur.

#### **Information sur la durée de conservation et les éventuels destinataires**

Le Département des Yvelines conserve vos données pendant 10 ans puis procèdent à une destruction (référence réglementaire : instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 28 août 2009 p107).

Elles sont réservées à l'usage d'YCID et ne peuvent être communiquées qu'au destinataire suivant en fonction de ses attributions :

- Association pour Favoriser la Création d'Entreprise (AFACE),
- La DER (La direction de l'entrepreneuriat pour les femmes et les jeunes)
- FONGIP,
- ADEPME,
- Maison des Yvelines,
- Les personnels de la préfecture en charge de la conformité des futurs adhérents à YCID.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

#### **Information sur les éventuels transferts de données hors UE**

Vos données font l'objet d'un transfert de données en dehors de l'Union Européenne.

Ce transfert repose sur les dérogations prévues par l'art. 49.1 du Le règlement général sur la protection des données :

- le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et le responsable du traitement ou à la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à sa demande.

#### **Comment vous pouvez exercer vos droits sur les données vous concernant ?**

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de vos données ou les faire rectifier et effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Le Département des Yvelines a nommé auprès de la CNIL une Déléguée à la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante afin d'exercer vos droits ou pour toutes questions relatives à la protection de vos données : [dpo@yvelines.fr](mailto:dpo@yvelines.fr), ou par courrier à Déléguée à la protection des données (DPO), Hôtel du Département 2, place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX.

#### **Information sur la possibilité d'introduire une requête auprès de la CNIL**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie

postale. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

## 2. Droit à l'image

Le droit à l'utilisation de l'image issue de photos ou de vidéos implique l'autorisation à titre gracieux de l'organisateur à fixer et reproduire l'image, ainsi qu'à modifier uniquement dans le cadre des activités de communication autour de l'action et s'applique à tous les supports (écrit, électronique et audio-visuel). L'organisateur s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, la dignité, à la réputation et aux fonctions de l'individu. Le candidat reconnaît par ailleurs ne pas pouvoir prétendre à une rémunération pour l'exploitation des droits visés et garantit ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation de son image.

Le droit à l'image compris dans le dossier de candidature doit être complété et signé.

### **Article 10 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex. un problème de connexion à

Internet côté utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex. si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au Concours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour le candidat d'envoyer sa candidature par mail pour des raisons techniques ou d'éloignement géographique.

### **Article 11 : Acceptation du Règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

YCID et l'AFACE se réservent le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin, et de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Des modifications au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre s'ils souhaitent maintenir leur candidature, par voie de publication sur les sites internet d'YCID : <https://www.ycid.fr/>

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

# Consentement et signature

- J'autorise YCID et l'AFACE à publier mon nom, mon prénom ainsi que les coordonnées complètes de mon entreprise, l'adresse électronique associée à celle-ci et la description non confidentielle de mon projet renseignée sur la plateforme de dépôt de candidature, les photos et les logos dans le cadre d'actions d'information, d'accompagnement et de communication liées au Concours, y compris sur leur site internet.

Je suis conscient que je peux retirer à tout moment mon consentement.

- J'autorise les partenaires (La DER (La direction de l'entrepreneuriat pour les femmes et les jeunes), le FONGIP, l'ADEPME, à publier mon nom, mon prénom ainsi que les coordonnées complètes de mon entreprise, l'adresse électronique associée à celle-ci et la description non confidentielle de mon projet renseignée sur la plateforme de dépôt de candidature, les photos et les logos dans le cadre d'actions d'information, d'accompagnement et de communication liées au Concours, y compris sur leur site internet.

Je suis conscient que je peux retirer à tout moment mon consentement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature du porteur de projet candidat*